

CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES
D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE

ANNEE 2024

Formulaire d'inscription : Dossier de reconnaissance des acquis
de l'expérience professionnelle (RAEP)

- branche « Gestion économique, finances et logistique »
- branche « Gestion administrative générale »

Le candidat ne peut déposer une demande d'admission à concourir que pour une seule des 2 branches ouvertes au concours.

Le dossier RAEP permet au candidat de valoriser les différentes étapes de sa carrière professionnelle ainsi que l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de ses fonctions antérieures au concours.

Le dossier RAEP, établi par le candidat, comporte des informations suffisamment précises pour que le jury puisse faire le lien entre l'activité rapportée par le candidat et le poste mis au concours.

Nom Prénom du candidat	Date de réception du dossier (réservé à l'administration)	Numéro du dossier (réservé à l'administration)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Identité

M. Mme

NOM D'USAGE :

NOM DE NAISSANCE :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle

Adresse postale :

Téléphone professionnel :

Pays de résidence :

Mail personnel :

Mail professionnel :

Situation professionnelle

Employeur actuel :

Date d'entrée dans l'établissement :

Grade :

Statut : Titulaire Stagiaire Contractuel

Unité d'affectation actuelle :

A. - Parcours professionnel

✓ Fonction actuelle (joindre relevé de situation)

NOM ET ADRESSE de l'Employeur ainsi que type d'activité de l'Etablissements	PERIODE (du au)	CATEGORIE / CORPS Cadre d'emplois/métier	TEMPS PLEIN ou % temps partiel	PRINCIPALES ACTIVITES Ou fonctions exercées	PRINCIPALES COMPETENCES / CONNAISSANCES/SAVOIR- FAIRE DEVELOPPES

✓ Fonctions antérieures (joindre justificatifs)

NOM ET ADRESSE de l'Employeur ainsi que type d'activité de l'Etablissements	PERIODE (du au)	CATEGORIE / CORPS Cadre d'emplois/métier	TEMPS PLEIN ou % temps partiel	PRINCIPALES ACTIVITES Ou fonctions exercées	PRINCIPALES COMPETENCES / CONNAISSANCES/SAVOIR- FAIRE DEVELOPPES

B. – Formations en lien avec parcours professionnel et/ou projet professionnel (joindre justificatifs)

Inscrire les formations supérieures à 2 jours

Souligner les formations qui vous semblent en lien avec la fonction recherchée

PERIODE (DU..... AU.....)	DOMAINE spécialité/thème	DUREE TOTALE DE LA FORMATION (dont heures de théorie/stage)	ORGANISME DE FORMATION	INTITULE ET DATE du diplôme obtenu

C. – Acquis professionnels

Eléments, qui selon vous, constituent des acquis professionnels pour exercer dans la branche pour laquelle vous concourez

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

souhaite me présenter au concours interne sur épreuves d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe normale.

Je déclare sur l'honneur :

- l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier
- avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations ci-dessous :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 441-6 du code pénal

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

A....., le.....

Signature du demandeur (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES
D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE

ANNEE 2024

Notice explicative

Lieu des épreuves : CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE – Site de Quimper

Nombre de postes : 5

- 2 dans la branche « Gestion économique, finances et logistique »
- 3 dans la branche « Gestion administrative générale »

Date de clôture des candidatures : 15 octobre 2024

Admissibilité : à compter du 18 novembre 2024

Admission : Janvier 2025.

Le Centre Hospitalier de Cornouaille se réserve la possibilité de modifier les dates communiquées.

Conditions d'accès

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2024.**

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

Pièces à fournir

Les candidats doivent fournir **en 5 exemplaires**, les pièces suivantes agrafées ou reliées, dans l'ordre suivant :

- Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) disponible auprès de l'établissement organisateur, accompagné des justificatifs demandés – pages 1 à 7
- une demande d'admission (= lettre de motivation) à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique la branche pour laquelle il souhaite concourir. Le candidat ne peut déposer une demande d'admission à concourir que pour une seule des deux branches ouvertes au concours.
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre.

Les pièces suivantes seront à joindre en **un seul exemplaire** :

- un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé. Pour les candidats extérieurs au CH Cornouaille, l'état signalétique peut être complété d'après le modèle de l'établissement d'origine du candidat.

Période et modalités d'inscription

- Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est disponible sur le lien : <https://www.ch-cornouaille.fr/ch-quimper-concarneau/recrutement> (Rejoignez-nous - Concours CH Cornouaille).

Dépôt des dossiers de candidature : **du 16 septembre 2024 au 15 octobre 2024 au inclus** par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à :

M. Le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales
CH de Cornouaille - 14 bis avenue Yves Thépot
29107 QUIMPER Cédex.

L'inscription du candidat ne sera validée qu'à réception du dossier de candidature complet (accompagné des pièces justificatives).

Composition du jury

Le jury des concours externe et interne est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- 2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont au moins un extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir.
A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans d'autres départements.
- 3° Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans une discipline correspondant à la ou aux branches ouvertes au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

Lorsqu'un même concours est ouvert pour les deux branches, il peut être fait appel à un professeur pour chaque branche.

- 4° Un examinateur spécialisé exerçant ou enseignant dans les disciplines des épreuves du concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours peut être adjoint au jury, en fonction de la nature particulière des épreuves.

Il peut délibérer avec le jury avec voix consultative pour l'attribution des notes aux épreuves auxquelles il a participé.

Nature des épreuves

Admissibilité

1° **Une épreuve de cas pratique avec mise en situation** s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de 10 à 20 pages, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées;

Le dossier doit traiter d'une problématique relevant selon la branche pour laquelle le candidat concourt :

- du programme mentionné au 3 du I de l'annexe I pour la branche « gestion économique, finances et logistique » ;
- du programme mentionné au 3 du II de l'annexe I pour la branche « gestion administrative générale ».

Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail. (durée : 3 heures ; coefficient 3)

2° **Une épreuve constituée d'une série de 8 à 10 questions à réponse courte** portant selon la branche pour laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 2) :

— sur le programme mentionné aux 1 et 2 du I de l'annexe I pour la branche « gestion économique, finances et logistique » ;

— sur le programme mentionné aux 1 et 2 du II de l'annexe I pour la branche « gestion administrative générale ».

Ces épreuves visent à apprécier les connaissances générales, les qualités de réflexion et de synthèse du candidat.

La note attribuée à chacune des épreuves est multipliée par le coefficient prévu. Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes. Chaque composition est corrigée par deux correcteurs.

Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points fixé par le jury — qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 50 sur 100 — participent à l'épreuve d'admission. La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique et par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

Elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

Admission

L'épreuve d'admission consiste, après une **présentation succincte par le candidat** de son parcours professionnel et de sa formation, en un **entretien avec le jury** visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques.

Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions du système de santé ou des établissements sociaux ou médico-sociaux, ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée : 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus ; coefficient 4).

En vue de cette épreuve, les candidats remettent à la direction de l'établissement organisateur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible auprès de la direction de l'établissement organisateur.

Le dossier est transmis au jury par le directeur de l'établissement organisateur du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et est multipliée par le coefficient correspondant. Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission.

Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à 90 sur 180, pourront seuls être déclarés admis.

Candidat en situation de handicap

Toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation (*Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap*) **doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant** (*article 4 du décret n°86-442 modifié, du 14 mars 1986*).

Ce certificat médical, **datant de moins de six mois avant le déroulement des épreuves**, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical établi par le médecin agréé devra être transmis **pour le 4 novembre 2024** dernier délai **exclusivement par mail** à l'adresse suivante auprès du CH de Cornouaille :

concours@ch-cornouaille.fr

(préciser dans l'objet du mail « Aménagement concours ACH »).

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.